

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-01

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTION ÉTAT (FONDS VERT 2025) / RÉGION OCCITANIE (DISPOSITIF D'AIDE AU LOGEMENT COMMUNAL À VOCATION SOCIALE) / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (FDTE 2025) – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DES ATELIERS MUNICIPAUX – INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la commune a prévu d'effectuer des travaux de rénovation énergétique des logements des ateliers municipaux (installation de pompes à chaleur),

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'Etat (fonds vert 2025), à la Région Occitanie (dispositif d'aide au logement communal à vocation sociale) et au Département de l'Ariège (FDTE 2025) pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		24 080,66 €
État – Fonds vert 2025	35 %	8 428 €
Département de l'Ariège	15 %	3 612 €
Région Occitanie	30 %	7 224 €
TOTAL subventions	80 %	19 264 €
Autofinancement	20 %	4 816,66 €

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention à l'Etat (Fonds vert 2025) de **8 428 €**, au Département de l'Ariège de **3 612 €** et à la Région Occitanie de **7 224 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 7 janvier 2025.

Le Maire  
Dominique FOURCADE

